

BARÈME MOUVEMENT 2026



BONIFICATIONS LÉGALES ou NATIONALES

ÉLÉMENTS DU BARÈME	BONIFICATIONS
Enseignant.e touché.e par une mesure de carte scolaire	1000 points pour la circonscription (en cas de fermeture d'école uniquement, hors cas de fusion d'écoles) 500 points pour l'école 300 points pour la circonscription 100 points pour le département +60 points en cas de fermetures successives + Les points sont reconduits chaque année jusqu'à obtention d'un poste définitif
Titulaire de la RQTH	100 points (envoi de pièces justificatives) OU 500 points (pièces justificatives et avis favorable du la médecine de prévention)
Directrice ou Directeur faisant fonction	90 points
Départ en stage CAPPEI	50 points
Exercice en école : REP et REP+ quartier politique de la ville	≥ 5 ans = 30 points ≥ 5 ans = 20 points
Rapprochement de conjoint, Exercice de l'autorité parentale conjointe	25 points Sur les vœux de la commune professionnelle du conjoint. (Pièce justificative à fournir)
Maintien sur poste ASH pour PE non spé	20 points
Exercice dans des zones rencontrant des difficultés de recrutement (circos de St Louis, Altkirch) Secteurs isolés Dannemarie, Ste Marie aux Mines, Masevaux, St Amarin Ecoles relevant d'un CLA (Guebwiller, St Louis, Ingersheim)	≥ 3 ans = 20 points
Ancienneté de fonction d'enseignante ou enseignant du 1 ^{er} degré. (Arrêtée au 01/09/2025)	Forfait de 10 points dès l'entrée dans le corps +1 point par an, +1/12eme par mois, +1/360eme par jour Coefficient 1
Ancienneté sur poste (arrêtée au 31/08/2026)	10 points dès 3 ans puis 1 point par an (plafond à + 7 ans soit 14 points)
Échelon (arrêté au 31/08/2025)	Entre 18 et 53 points La prise en compte de l'échelon permet la reconnaissance des missions antérieures (reclassement)
Réintégration suite à retour de congé de longue durée	Priorité d'affectation dans le département (signalement auprès de la cellule mobilité + avis favorable pour une reprise d'activité)
Caractère répété de la demande	10 points au 1 ^{er} renouvellement puis 1 point supplémentaire par an

BONIFICATIONS DÉPARTEMENTALES

Nous continuons de demander la valorisation plus importante de ces bonifications mais nous nous heurtons actuellement aux restrictions nationales.

Situations particulières (médicales, sociales, parent isolé)	9 points (pièces justificatives) <i>La CFDT avait dénoncé sa suppression mettant en difficulté de nombreux collègues ayant des situations médicales ou sociales lourdes. La bonification est légère mais elle a le mérite d'exister.</i>
Enfants	5 points par enfant de moins de 18 ans (au 1 ^{er} sept 2026) <i>La CFDT se félicite d'avoir réussi à convaincre de l'importance de cette bonification.</i>

LES CRITÈRES DE DÉPARTAGE

Pour départager les candidats en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu, le tri se fera selon les discriminants suivants :

- **ancienneté de fonction en tant qu'enseignant** (arrêté au 31,09,2025) ;
- nombre d'**enfants** de -18 ans au 1^{er} septembre 2026 ;
- **tirage au sort** (il s'agit d'un numéro affecté à chaque candidat-e pour toute la première phase).



CFDT Éducation Formation Recherche Publiques Alsace,
1 rue de Provence 68000 MULHOUSE 03.89.31.86.66 68@efrp.cfdt.fr